

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. DANIERE - M. BAZIN - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Logement à loyer modéré - 31, rue de Montchapet - Cession d'une propriété bâtie à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a engagé une démarche globale afin de rationaliser son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise à ne conserver la propriété que des seuls biens immobiliers et fonciers nécessaires au bon fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et de ses missions.

Aussi, les biens ne répondant pas à ces critères sont-ils susceptibles de faire l'objet de cessions.

La Ville est propriétaire d'une propriété bâtie, 31, rue de Montchapet, acquise en 1970 pour la mise à l'alignement de la voie à ce jour supprimée, dont le maintien dans le patrimoine communal ne présente pas d'utilité.

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon est intéressé par l'acquisition de cette propriété pour réaliser une opération d'amélioration - extension du bâti avec la création de trois logements supplémentaires.

Il est proposé de procéder à la cession, au profit de l'OPAC, de ce bien d'une surface habitable d'environ 158 m², composé de deux appartements dont l'un est occupé, d'une superficie cadastrale de 498 m² et d'une emprise réelle d'environ 472 m², moyennant le prix de 217 500 €, conforme à l'évaluation du service des domaines. Le contrat d'affichage relatif au panneau publicitaire apposé sur le pignon de la maison pourrait être transféré à l'acquéreur.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la cession par la Ville, à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon – représenté par M. Jean-Claude Girard, Directeur Général - 2 bis, rue Maréchal Leclerc – BP 87027 – 21070 Dijon cedex, d'une propriété bâtie 31, rue de Montchapet, cadastrée section HL n° 235p, d'une

2° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

3° m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Mme le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

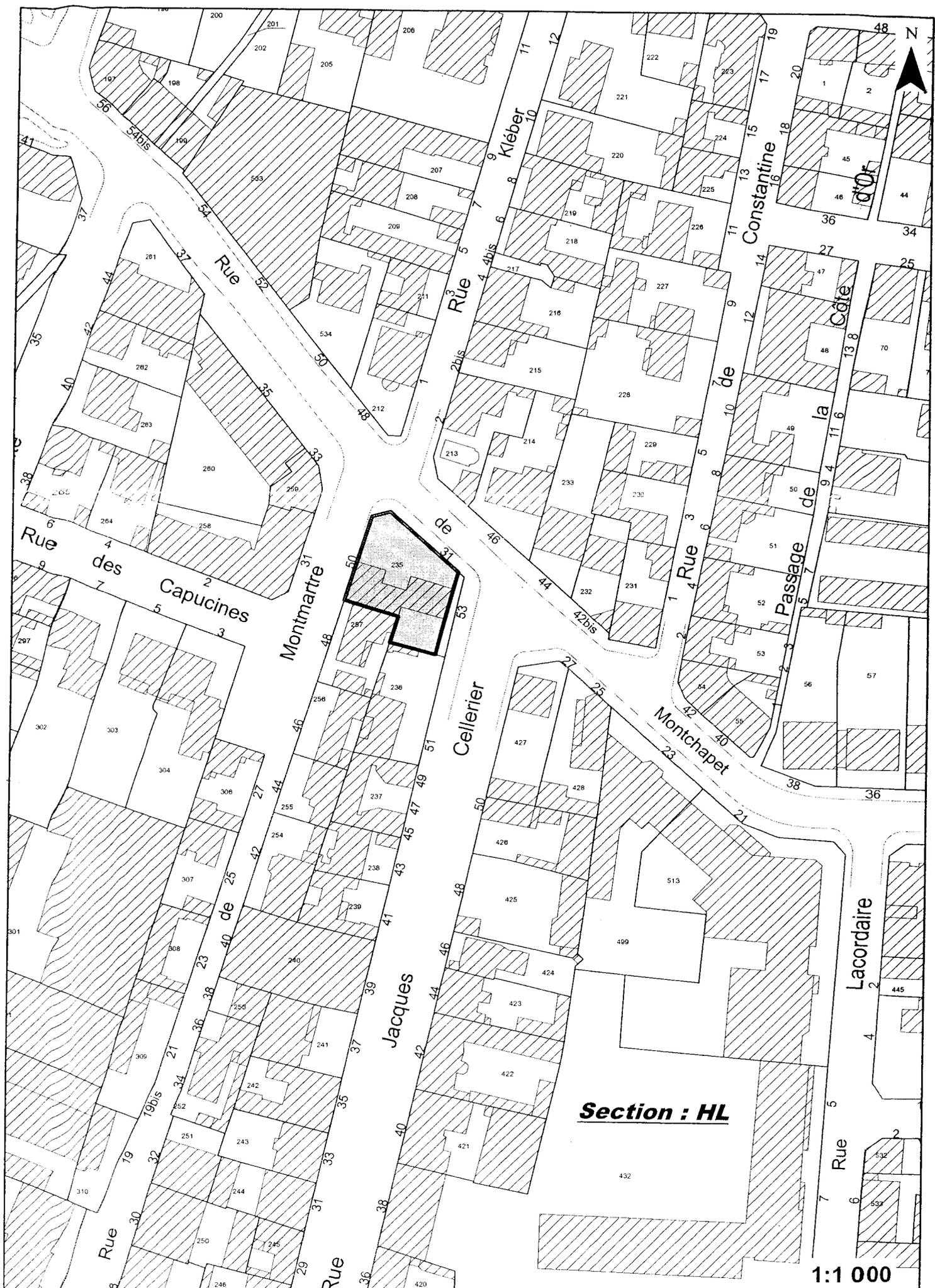
RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop and a vertical stroke.

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 2/06/07



Section : HL

1:1 000